

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le lundi 23 Mai 2022 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-deux, le 23 du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 17 mai, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (13) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (2) : DUCOUT Jean-Louis, pouvoir donné à ROY Anne, PERAU Henri, pouvoir donné à ROUSSEAU Hervé,

Excusés (1) : VASSEUR Anne.

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	Précédent conseil municipal	2
1.2.	Conseil municipal du jour	2
2.	POPULATION	2
2.1.	DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2023	2
3.	DELIBERATIONS	3
3.1.	ACHAT PUBLIC	3
3.1.1.	Eco Lotissement le Patis de la Raballe : lancement de la consultation	3
3.2.	FINANCES	4
3.2.1.	Subventions 2022 : Association ADMR	4
3.2.2.	Redevance d'Occupation Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2022.	5
3.2.3.	Cimetière : tarifs année 2022	5
3.2.4.	Budget principal : décision modificative n°1	6
3.3.	RESSOURCES HUMAINES	7
3.3.1.	Création d'emploi : secrétaire général(e) des services	7
3.3.2.	Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité	8
3.3.3.	Médiation préalable obligatoire : adhésion de la collectivité de Saint-Mesmin	9
3.4.	ASSOCIATIVE	10
3.4.1.	Maison Départementale des Associations de la Vendée : adhésion 2022	10
3.5.	LOGEMENT	11
3.5.1.	ADILE de la Vendée : cotisation de soutien des communes 2022	11
3.6.	EDUCATION	12
3.6.1.	Interventions musique et danse en milieu scolaire 2022/2023 : principe et tarifs	12
4.	AVIS	13
4.1.	URBANISME :	13
4.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	13
4.1.2.	Lotissement Le Patis de la Raballe et éclairage public	13
5.	INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal	14
6.	INFORMATIONS	14
6.1.	Terrain multisports	14
6.2.	Relais-Jeunes	14

1. ASSEMBLEES

1.1. Précédent conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

1.2. Conseil municipal du jour

Christelle BITEAU est désignée **secrétaire de séance** et en accepte les fonctions.

A la demande de Madame la Maire d'ajouter à l'ordre du jour le Lancement de la consultation dans le cadre de l'éco-lotissement, **le Conseil Municipal approuve l'unanimité**.

2. POPULATION

2.1. DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Anne ROY

Commentaire : il s'agit de procéder au tirage au sort d'un nombre de 3 personnes pour la commune.

Le tirage au sort pour la commune de Saint-Mesmin

- En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, **la commune de Saint-Mesmin doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de sa liste électorale, un nombre de noms triples de celui des jurés.**
- Pour mémoire, l'arrêté préfectoral n°2022/DCL-BER-341 du 14 mars 2022 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée
 - o **fixe à 1 le nombre de jury criminel pour la commune de Saint-Mesmin.**
 - o **Le Conseil Municipal est donc amené à tirer au sort 3 jurés pour établir la liste préparatoire.**

Personnes exclues du tirage au sort

- L'article 255 du code de procédure pénale prévoit que « **peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe âgés de plus de 23 ans** ». En conséquence, « ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale). Toute personne née après le 31/12/1998 ne pourra être juré.
- Par ailleurs, la liste communale **ne peut comprendre des jurés** qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, **n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assise du département**

Ceci étant exposé,

Vu le code de procédure pénale et notamment la section 2, article 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DCL-BER-341 du 14 mars 2022 fixant le nombre des jurées devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée

- **Le conseil municipal, par tirage au sort sur sa liste électorale, principale, **DESIGNE 3 jurés** au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.**
 - o **Madame SICOT Annie**
 - o **Monsieur CRISTESCU Florin,**
 - o **Madame DOMINATI Stéphanie**

3. DELIBERATIONS

3.1. ACHAT PUBLIC

3.1.1. Eco Lotissement le Patis de la Raballe : lancement de la consultation

La Commune de Saint-Mesmin a souhaité la création d'un éco-lotissement sur son territoire communal. Un cabinet d'étude a déjà été sélectionné pour aider la municipalité dans ce projet.

Il convient de lancer une consultation pour les 2 lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement – Assainissement EU EP & Voirie
 - o Estimatif : 205 965.15€ HT
- Lot 2 : Aménagements paysagers
 - o Estimatif : 71 019.60€ HT

Le montant prévisionnel du marché classe celui-ci dans la catégorie MAPA 1 Travaux

Le dossier de consultation dont **les besoins (CCTP)** a été rédigé par le cabinet d'étude CANOPEE

- Critères

Lot n°1 :	<ul style="list-style-type: none">- Critère n°1 : Prix des prestations = 60%- Critère n°2 : Valeur technique = 40%
Lot n°2 :	<ul style="list-style-type: none">- Critère n°1 : Prix des prestations = 40%- Critère n°2 : Valeur technique = 60%

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- AUTORISE le lancement de la consultation pour l'éco Lotissement le Patis de la Raballe
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour mémoire le Conseil Municipal est informé que la commission MAPA Travaux sera convoquée le 10 juin 2022 pour se prononcer sur les offres.

L'attribution du marché se fera lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 13 juin 2022.

Sous réserve d'absence d'aléas, les travaux débiteront en septembre 2022 avec une prévision de fin de travaux fin novembre 2022.

3.2. FINANCES

3.2.1. Subventions 2022 : Association ADMR

Le réseau **ADMR** (Aide à domicile en milieu rural) est un réseau associatif de services à la personne. Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. Des équipes de bénévoles et de salariés détectent les besoins des populations locales, créent et font fonctionner les services à destination des clients.

Sur le territoire communal, l'association compte 42 adhérents et 11 salariés. Pour mémoire, l'association loue l'immeuble situé 6, place du marché propriété de la municipalité.

L'association a fait une demande de subvention pour les exercices suivants :

- Année 2021 : demande de subvention de 1 511.92€
- Année 2022 : demande de subvention de 1 633.29€

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- sur l'association,
- sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **APPROUVE** le versement :
 - o D'une subvention de 1 511.92€ au titre de 2021
 - o D'une subvention de 1 633.29€ au titre de 2022
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.2.2. Redevance d'Occupation Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2022.

En exploitant une partie du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel pour 2022 à 317.00€
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.2.3. Cimetière : tarifs année 2022

Pour mémoire, par délibération en date du **14 décembre 2020**, le Conseil Municipal a statué sur les tarifs à compter du 1^{er} 2021.

L'article 121 de la loi n°2020-1721 du **29 décembre 2020** des finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du CGCT, de ce fait, la « taxe de dispersion des cendres », adossée à la taxe d'inhumation est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi de finance pour 2021.

En traduction il convient de supprimer la taxe « Jardin du Souvenir : Dispersion des cendres ».

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- FIXE les tarifs relatifs au Cimetière communal comme suit

Tarif n°	Concession	Objet	Durée	Tarif 2022
1	Funéraire	CIMETIERE (Concession) Pour rappel, l'article 10 du règlement du cimetière traitant des dispositions générales relatives aux inhumation prévoit un espace superficiel de 2m ² minimum	30 ans	80 € le m ²
2	Cinéraire	COLOMBARIUM (case/module alvéolaire)	30 ans	600 €
3		CAVURNE (caisson en béton)	x	300 €
4		CAVURNE (concession)	30 ans (reconductible)	80 €
5		JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)	x	0 €
6		JARDIN DU SOUVENIR (Plaque sur la colonne mémoire)	30 ans (reconductible)	40 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Cette délibération remplace la délibération n°20093 du 14 décembre 2020

3.2.4. Budget principal : décision modificative n°1

Des décisions modificatives sont à réaliser pour les motifs suivants :

- Salle omnisport : travaux de maintenance sur la gouttière de la salle de sport : ouverture de crédits
- Bâtiments divers : erreur sur le devis initial du taux de TVA ayant une répercussion sur le montant total

Ceci étant exposé.

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
21	21318	84	Autres constructions	12 000,00 €	1 000,00 €	13 000,00 €
21	21318	79	Autres constructions	2 000.00€	450.00€	2 450.00€
020	020		Dépenses imprévues	50 000,00 €	-1 450,00 €	48 550,00 €
					- €	

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.3. RESSOURCES HUMAINES

3.3.1. Création d'emploi : secrétaire général(e) des services

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents.

C'est le cas notamment des communes de moins de 2000 habitants où l'emploi de secrétaire de mairie peut être occupé par des agents relevant soit du cadre d'emplois d'adjoint administratif, de rédacteur, de secrétaire de mairie, soit d'attaché territorial. 3 catégories – A, B et C – pour 4 cadres d'emplois.

Afin de pouvoir assurer le remplacement de la secrétaire générale des services qui a effectué une demande de disponibilité à compter du 3 août 2022 il convient de procéder à un recrutement.

Madame la Maire propose d'ouvrir le poste au cadre d'emploi de rédacteur qui correspond au poste tout en gardant la possibilité de recruter un agent sur certains grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **AUTORISE la création d'un emploi de secrétaire général(e) des services, emploi permanent à temps plein,**
- **Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant de la Filière administrative**
 - o **soit du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B),**
 - o **soit des grades d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie C).**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Madame la Maire précise que les missions dévolues à un.e secrétaire général.e des service relèvent d'un emploi de catégorie B, néanmoins la commune ne se privera pas d'un candidat de catégorie C si ce dernier présente les compétences requises pour le poste.

La commune sera accompagnée du Centre de Gestion de la Vendée dans le cadre du recrutement comme elle l'a déjà expérimenté lors du dernier recrutement. Le jury de recrutement est fixé au 16 juin 2022 et sera composé de Madame la Maire, Monsieur le Premier Adjoint et une spécialiste de recrutement du Centre de Gestion.

3.3.2.Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement du chargé d'accueil du service administratif Sur le rapport de Madame la Maire

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- AUTORISE la création d'un emploi temporaire
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - o Durée du contrat : du Lundi 20 juin au vendredi 24 septembre
 - o Temps de travail : 35 heures semaine
 - o Nature des fonctions : Chargé d'accueil et d'Agence Postale
 - o Niveau de recrutement : Catégorie : C, Grade Adjoint Administratif territorial
 - o Niveau de rémunération : Indice majoré 340 du grade de recrutement
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire informe que même si la parution de l'offre pour le recrutement d'un nouveau SGS a été très rapide, recruter en été est une difficulté supplémentaire sans compter celle de trouver une personne compétente pour un métier en tension (difficultés de recrutement). De plus, compte-tenu des délais de mutation, la nouvelle recrue pourrait n'arriver seulement qu'en septembre voir au 1^{er} octobre.

Ainsi, dans l'attente, il est décidé de renforcer les services administratifs et de répartir les missions de la SGS entre les 2 autres agents administratifs présents tout en sachant que cela ne peut-être le remplacement poste à poste des missions actuelles de la fonction de SGS.

3.3.3.Médiation préalable obligatoire : adhésion de la collectivité de Saint-Mesmin

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Objet Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

Tarif : l'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée. Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- AUTORISE la signature de la convention en annexe
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.4. ASSOCIATIVE

3.4.1. Maison Départementale des Associations de la Vendée : adhésion 2022

La MDAV une association aux services des associations et des collectivités de Vendée.

La Vendée compterait aujourd'hui environ 14 000 associations déclarées auprès des services de la Préfecture dont 29 pour Saint-Mesmin.

Face aux contraintes administratives de plus en plus lourdes, cette vitalité peut être accompagnée par la MDAV.

L'adhésion de la commune permet :

1) à la municipalité

- **Accompagnement** : élaboration de conventions de partenariat, dossier de demande de subvention, reprise d'activité d'une association, audit et accompagnement d'associations en difficulté ...
- **Une intervention par an** : rencontre associative où conférence-débat auprès des associations pour présenter les services de la MDAV : affiches, tract, calendrier formation, lettre d'information, emailing sur des dispositifs pour les associations.

2) aux associations

- **gratuitement : le Conseil**
 - o **Conseil juridique et administratif** : création et modification statutaire, aide aux déclarations réglementaires.
 - o **Conseil financier et comptable** : aide à l'élaboration du plan comptable, élaboration des dossiers de subvention.
 - o **Conseil social et salarial** : élaboration de fiches de poste, aide à la rédaction des contrats et des déclarations légales, édition des bulletins de salaire.
- **un tarif privilégié : la Formation, pour les bénévoles et les salariés**
 - o Pour qui : bénévoles, acteurs du monde associatif, salariés associatifs,
 - o Comment : délocalisé sur l'ensemble du département à la demande des collectivités et des associations, des conférences ou tables rondes avec des professionnels (avocat, juriste , expert-comptable ...) en direction des acteurs de la vie associative
- **tarif privilégié : L'Accompagnement, pour aider les association dans leur vie quotidienne**
 - o gestion de vos salariés, aide dans votre comptabilité, conseils en communication, etc. grâce à nos Packs personnalisés : Financier, Social et Paie, fiscal, dissolution, ingénierie de projet, communication, animation / congrès / conférence / forum

L'adhésion (par tranche de population) 2021 est fixée pour les communes 1500 à 3500 habitants à 250.00€.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- DECIDE d'adhérer à la Maison Départementale des Associations de la Vendée au titre de 2022 pour un montant de 250.00€
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire souhaite que l'adjoint en charge des associations sollicite la MDAV pour que cette dernière organise une réunion d'information à destination des associations communales.

3.5. LOGEMENT

3.5.1. ADILE de la Vendée : cotisation de soutien des communes 2022

Créée en 1993 à l'initiative du Conseil Départemental de la Vendée avec le soutien de nombreux partenaires publics et privés, l'ADILE de Vendée est conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et est membre du réseau ANIL qui couvre aujourd'hui la quasi-totalité du territoire national, DOM y compris. L'ANIL apporte un appui indispensable au bon exercice des missions des ADIL par une veille juridique et un centre de ressources (dossiers techniques thématiques, service questions-réponses).

L'ADIL assure une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux **touchant au logement et à l'urbanisme**. Cette information avant tout préventive permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier et l'état du marché du logement. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge son projet.

Les champs d'intervention portent sur :

- Le droit de la location,
- L'accèsion à la propriété,
- Les prêts et aides à l'amélioration de l'habitat et à la maîtrise de l'énergie,
- Les contrats : compromis, VEFA, CCMI...
- Les règles d'urbanisme notamment sur le permis de construire, déclarations ...
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- La fiscalité immobilière,
- La copropriété,
- La qualité de l'habitat,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, missions, honoraires...

La cotisation de soutien des communes pour 2022 est fixée à **50.00€**.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une cotisation de soutien en faveur de l'ADILE Vendée au titre de 2022 pour un montant de 50.00€
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.6. EDUCATION

3.6.1. Interventions musique et danse en milieu scolaire 2022/2023 : principe et tarifs

La commune de Saint-Mesmin participe depuis plusieurs années au **programme d'interventions « Musique et Danses »**.

Ces interventions sont depuis l'année scolaire 2019/2020 à la **charge financière exclusive de la commune**.

Le Département de la Vendée prenant à sa charge l'aide organisationnelle. Cette dernière se traduit par la recherche d'intervenants qualifiés, le recensement des besoins des écoles, la répartition des intervenants sur le territoire, l'habilitation de l'Éducation Nationale, la préparation des contrats, l'élaboration des plannings, le contrôle pédagogique des intervenants...

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et danse pour les élèves
 - o De cycle 2 (CP-CE1-CE2) par des séances d'éveil musical,
 - o De cycle 3 (CM1-CM2) avec des projets en danse et musique,
- Modalités
 - o **8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire,**
 - o Sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Intervenants
 - o Rémunération
 - Brute minimum de 28.60€ par heure.
 - Majorée de 3.20€ en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
 - o Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Existant pour notre commune

La municipalité a la possibilité de limiter le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions.

Cette possibilité permet à la fois

- De maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action, et,
- De concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

Ces interventions sont prises en charge pour les deux écoles de la municipalité.

Bilan de l'école publique

Toutes les interventions sont toujours très appréciées par les élèves, les intervenants apportent leurs connaissances spécifiques et du matériel. En raison des mesures liées au contexte sanitaire /Covid19, en 2020 et 2021, les interventions n'ont pu avoir lieu.

Bilan de l'école privée

Sur le plan qualitatif, ces interventions sont toujours de qualité et permettent aux enfants de s'ouvrir à de nouvelles pratiques artistiques encadrées par des personnes compétentes.

S'inscrivant toujours dans un projet pédagogique, ces interventions permettent la réalisation de productions finales permettant aux enfants d'apprécier leurs progrès, de prendre plaisir et de rester motivés tout au long des semaines pour parvenir à l'objectif final.

En raison des mesures liées au contexte sanitaire /Covid19, en 2020 et 2021, les interventions n'ont pu avoir lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir la même enveloppe à hauteur de 1 500€,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

4. AVIS

4.1. URBANISME :

4.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Une fois que la collectivité a reçu la DIA, elle peut :

- Soit décider de ne pas acquérir le bien,
- Soit accepter la vente dans les conditions fixées par le propriétaire vendeur ou en renégociant les conditions de vente.

Avis CPM 8	Avis CM	Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
Défavorable	Défavorable	AB 50	Maison terrain	8 Rue des Mauges	VIVIER Brigitte
Défavorable	Défavorable	AB 771	Terrain	14 Rue des Mauges	CTS BITEAU
Défavorable	Défavorable	AB 373 - 375	Maison terrain	10 Chemin du Vigneau	CTS PAILLAT
Défavorable	Défavorable	AC 324	Maison terrain	15 rue de la Jouinière	CTS PAILLAT

4.1.2. Lotissement Le Patis de la Raballe et éclairage public

Madame la Maire souhaite que les élus municipaux participent au débat d'installer ou non un éclairage public dans l'éco-lotissement du Patis de la Raballe.

Pour mémoire : dans le contexte de l'augmentation extrêmement forte du coût de l'énergie, une réflexion sur la réduction des temps d'éclairage public dans les 10 communes du territoire du pays de Pouzauges est en cours.

Les avantages de cette proposition seraient :

- Exemplarité sur la démarche de sobriété (matériaux et énergie)
- Exemplarité sur la démarche écologique (animaux nocturnes)
- Baisse des consommations réelles et effectives.
- Baisse de l'investissement (cout des candélabres) : vu avec le Sydev
 - o La non-installation est évaluée à 10 à 15k €
 - o L'installation des réseaux sera faite automatiquement,
 - o L'installation des candélabres se fait seulement lorsque 95% des travaux sont réalisés

Echanges :

Les habitants de village n'ont pas d'éclairage public et font en conséquence. Des détecteurs de lumières sont installés en village mais également en lotissement. La présence de l'éclairage public n'évite donc pas l'installation de l'autre, nécessaire lorsque l'éclairage public s'éteint.

Dans l'éco-lotissement, le choix d'un parking collectif pour le 2nd véhicule des habitations entrainera la nécessité de se déplacer à pied jusqu'à la maison. Un riverain a indiqué la difficulté à se déplacer à pied compte-tenu de l'absence d'éclairage public sur la rue menant vers le futur éco-lotissement.

AVIS : Il est demandé d'étudier un cheminement piétonnier lumineux dans l'éco-lotissement qui permette de sécuriser le déplacement de nuit.

5. INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Montant HT
Lotissement Le Patis de la Raballe : Viabilisation mission SPS	ATAE	735,00 €
Lotissement Le Patis de la Raballe : Viabilisation télécom	SOLUTEL	1 181,00 €
Lotissement Le Patis de la Raballe : Viabilisation fibre optique	SOLUTEL	3 210,00 €
Archivage réglementaire	DOPARCHIV	3 500,00 €
Communication : JIMM	IMPRIMEIRE JADAULT	1 017,50 €
Restaurant scolaire : éplucheuse et table filtre	COMPTEUR DE BRETAGNE	3 290,00 €
Sécurité incendie : Plan évacuation (Relais Jeunes)	VIAUD	963,80 €
Broyage des accotements /charte bonnes pratiques Contrat nature	VION ENVIRONNEMENT	2 197,80 €

6. INFORMATIONS

6.1. Terrain multisports

Les travaux d'installation devraient (selon le fournisseur) se terminer la semaine prochaine. Le retard de livraison entraîne automatiquement des pénalités pour le fournisseur. Le conseil municipal aura à décider du retrait ou non de ces pénalités. Pour mémoire, un règlement d'usage de l'équipement (obligatoire) a été travaillé en CPM 4 (sports).

6.2. Relais-Jeunes

Il est rappelé qu'un marché complémentaire a été nécessaire au marché initial pour pouvoir terminer le chantier.

Les dernières factures des entreprises sont mises au paiement, sauf celles en cas de réserve sur des travaux non terminés/ non conformes.

L'organisme de contrôle doit passer pour vérifier que tout est en conformité avec la sécurité des bâtiments ERP et que les prescriptions et conditions émises par la commission de sécurité et d'accessibilité lors du précédent mandat, peuvent permettre l'utilisation des locaux pour l'activité envisagée de relais-jeunes (notamment nécessité d'un ascenseur selon usage des salles non arrêté lors de la commission de l'époque), Si tout n'est pas en conformité, il conviendra d'apporter les corrections avant le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité, selon l'avis, le relais jeunes pourra ouvrir.

Madame la Maire lève la séance à : 21h30